

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 92

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Proposition de modification de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Neolia pour l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés 170, avenue Corot, 13013 Marseille

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
112.77**

PRESENTATION

Par délibération n°172 de la Commission Permanente du 27/05/2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une garantie d'emprunt de 620 679,15 € pour un contrat de prêt de 1 379 287,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts par la SA d'HLM NEOLIA et relatif à l'acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés 170, avenue Corot, 13013 Marseille.

Par lettre en date du 31 janvier 2017, NEOLIA a saisi le Département en demandant (conformément au souhait de la Caisse des dépôts) que le contrat de prêt soit directement joint à la délibération validant le principe, l'objet et le montant de la garantie octroyée par le Département.

Cette modification, de pure forme, est sans incidence pour le Département, le montant du prêt et de la garantie ainsi que le contenu de l'opération, n'ayant pas évolué.

La répartition des logements est précisée : elle est désormais de 23 logements PLUS CD, 2 PLUS ANRU et 6 PLUS (initialement, elle était de 25 PLUS CD et 6 PLUS).

La délibération n°172 de la Commission Permanente du 27/05/2016 est donc abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2017 de la SA d'HLM NEOLIA auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 24 268 528,84 €

Cet encours représente 2% de l'encours garanti des organismes HLM et 1,81% de l'encours total garanti.

La garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département, et du contrat de prêt signé par l'organisme et le prêteur.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

